

02A004 Code INSEE	Mairie de MONACCIA D'AULLENE - Budget principal Commune	DM 2020
----------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 03...

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 02A-212001630-20210122-22012021DM-BF
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 19/02/2021
 Affichage : 05/02/2021

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	18/01/2021

L'an deux mil vingt un, le 22 janvier 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LUCIANI Marc Eugène, Maire.

Objet : **DM 3 / OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION**
 Marc Eugène, TRAMONI Jacques Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, LUCCHINI François Joseph, POLI Catherine, PIERAGGI Jean Louis, MALLÉN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, MARCHI Antoine, VALENTINI Toussaint.
 Présents : LUCIANI Marc Eugène, TRAMONI Jacques Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, LUCCHINI François Joseph, POLI Catherine, PIERAGGI Jean Louis, MALLÉN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, MARCHI Antoine, VALENTINI Toussaint.
 LUCCHINI Félicien a donné procuration à LUCIANI Marc Eugène, TOMASI Bianca a donné procuration à VALENTINI Toussaint.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1068 : Excédents de fonctionnement		1 224,90 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 224,90 €
R 281531 : Amort.réseaux adduct° eau		1 224,90 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 224,90 €

Signataires : _____

Certifié exécutoire par LUCIANI Marc Eugène, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A Monacia d'Aullène, le 22/02/2021.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	13
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210122-220121-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2021

Affichage : 01/01/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 22 janvier 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
18 janvier 2021

Date d'affichage :
22 janvier 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
ATTRIBUTION DE
L'APPARTEMENT
COMMUNAL TYPE 3 A
Mme VARNIER Mélanie

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, TRAMONI Jacques-Antoine, BENEDETTI Michel, TOMASINI Sandra, LUCCHINI François Joseph, POLI Catherine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, MARCHI Antoine, VALENTINI Toussaint.

LUCCHINI Félicien a donné procuration à LUCIANI Marc Eugène
TOMASI Bianca a donné procuration à VALENTINI Toussaint

Secrétaire de séance :

M. TRAMONI Jacques Antoine

Suite à la "Réhabilitation de l'ancienne caserne de Gendarmerie", il a été créé 4 logements d'habitation principale. Il convient donc de choisir des locataires.

Après avoir soumis les différentes demandes à l'assemblée délibérante qui les a étudié, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution du dit logement.

Monsieur le Maire présente le bail à établir et précise que celui ci est consenti selon les dispositions de l'article 10 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée qui fixent la durée minimale du contrat de location pour les communes à six ans.

Il rappelle également que les montants des loyers de la propriété communal situé quartier caserne ont été fixés par délibération du 25 janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les dossiers de demande de logement de :

Madame VARNIER Mélanie

Monsieur et Madame LEGLISE Bernard

pour l'attribution de l'appartement type 3 de 64m² N°3 au 2ème étage de l'immeuble communal dont il rappelle les caractéristiques :

Type	Superficie	Loyers	Charges	Situation	N°
T3	64	680€	35€	2ème étage	3

Les dossiers sont complets.

OÙ l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 4 voix contre 11 voix pour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001630-20210122-220121-1-DE

Accusé certifié exécutoire :

DECIDE l'attribution de cette demeure communale au candidat retenu Madame VARNIER Mélanie compter du 01/02/2021.

Réception par le préfet : 28/01/2021
Anchage : 01/01/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 22 janvier 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
29 mars 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
02 avril 2021

Objet

M. LUCIANI Marc Eugène

DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
LA REHABILITATION DE
DEUX LOGEMENTS
COMMUNAUX

Étaient présents :

LUCCHINI Félicien, Antoine Marchi, Bianca TOMASI, Fabien CANETTI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Nicolas BENEDETTI, Toussaint VALENTINI, Xavier BENEDETTI
POLI Catherine a donné procuration à Laurence LESY.
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.
La commune souffre d'un manque de logements en location annuelle.

Pour pallier à ce déficit, elle a initié la démarche de réhabiliter l'ancienne caserne pour y installer la nouvelle mairie et y créer 4 logements mis en location à l'année qui sont déjà tous pourvus.

Elle souhaite maintenant procéder à la réhabilitation d'une ancienne bâtisse en pierre située en plein cœur du village pour y créer deux logements qui seront également mis en location annuelle

Un soin particulier sera apporté aux performances énergétiques du bâtiment et à une construction vertueuse en terme environnemental.

Cette initiative répond à trois principaux objectifs :

- L'accès au logement pour les habitants de Monacia d'Aullène
- La préservation du patrimoine et du bâti ancien traditionnel (maison de village traditionnelle située au cœur du village à côté de l'Eglise et à la croisée des chemins)
- La sécurisation et l'embellissement du village

Réaliser cette réhabilitation est une volonté forte de la nouvelle équipe communale.

Un premier dossier technique de faisabilité a été réalisé en 2014 mais aucun début d'exécution n'est intervenu à ce jour pour de multiples raisons.

Ce dernier vient d'être réactualisé pour permettre une révision globale et un réajustement des montants de l'époque actuellement obsolètes en raison de l'augmentation des prix de la construction, d'une part ainsi que la dégradation de l'état de la bâtisse en 7 ans d'autre part. De plus, les nouvelles normes environnementales, thermiques, de sécurité incendie et d'accessibilité ont été intégrées au nouveau programme de travaux est soumis.

Appusé de réception Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Prix	Montants
Dépense totale H.T. :		432 080,00 €
Travaux		308 000,00 €
Aménagement extérieur -VRD		30 000,00 €
Honoraires AMO – Etudes (ensemble du projet)		25 000,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre :		
Architecte		40 560,00 €
OPC		6 760,00 €
Economiste		6 760,00 €
Bureaux d'études		15 000,00 €
Subventions :	80,00 %	345 664,00 €
Etat-DSIL	80,00 %	345 664,00 €
Commune de Monacia d'Aullène	20,00 %	86 416,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

DECIDE

La réhabilitation de deux logements communaux au **Cœur du Village** de Monacia d'Aullène est approuvée à l'unanimité **ainsi que le** plan de financement.

02A-212001630-20210402-02042021-10-DE

Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2021.

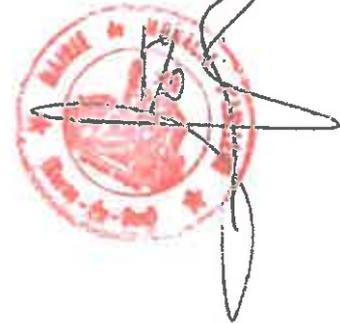
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 02 avril 2021

Le Maire

A red circular stamp of the Municipality of Monacia d'Aullène is visible, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MONACIA D'AULLENE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
29 mars 2021

Date d'affichage :
02 avril 2021

Objet
DEMANDE DE
FINANCEMENT
EXTENSION DU
RESEAU
ASSAINISSEMENT
ROUTE DE MACCHIA
VERDATA

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCCHINI Félicien, Antoine Marchi, Bianca TOMASI, Fabien CANETTI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Nicolas BENEDETTI, Toussaint VALENTINI, Xavier BENEDETTI
POLI Catherine a donné procuration à Laurence LESY.
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés dans le secteur Nord Ouest de Machja Verdata, inclus dans la zone dévolue à l'assainissement collectif, ne sont raccordés au réseau de collecte.

Le secteur Nord-Ouest du village situé entre la route de Giannuccio et le quartier de Machja Verdata n'est pas encore raccordé et dispose de fortes potentialités de développement. Il comprend actuellement :

- 45 villas
- Un complexe touristique de 12 appartements
- Un atelier de charcuterie

Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux relatifs à la pose d'un réseau de collecte et de pompage adapté.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale et la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux qui sont sollicitées.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale H.T. :		718 000,00 €
		Accusé de réception : 16/04/2021 02A-212001630-2021040200004B011-DE
Travaux		Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 16/04/2021 518 000,00 €
Ingénierie		Affichage : 14/04/2021 52 000,00 €
Subventions :	80,00 %	456 000,00 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	40,00 %	228 000,00 €
Etat-DETR	40,00 %	228 000,00 €
Commune de Monacia d'Aullène	20,00 %	114 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La réalisation de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Monacia d'Aullène dans le secteur situé entre la route de Giannuccio et le quartier de Machja Verdata, est approuvée à l'unanimité ainsi que le plan de financement.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 02 avril 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021 Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
29 mars 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
02 avril 2021

Objet
DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR
L'EXTENSION DU
RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
ROUTE DE BONIFACIO

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCCHINI Félicien, Antoine Marchi, Bianca TOMASI, Fabien CANETTI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Nicolas BENEDETTI, Toussaint VALENTINI, Xavier BENEDETTI
POLI Catherine a donné procuration à Laurence LESY.
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.
La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Bonifacio, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- La pose d'un réseau de collecte gravitaire de 200 ml le long de la RD 150.
- La pose d'un réseau de transfert et de collecte 120 ml en terrain naturel et 250 ml sous chemin carrossable.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui sont sollicitées.

Pour mémoire une dotation quinquennale a déjà été obtenue pour un montant de 32 882.60 €.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale H.T. :		100 000,00 €
Travaux		62 276,80 €
Ingénierie		9 072,25 €
Subventions :	80,00 %	80 000,00 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale 2019 <i>(déjà attribuées)</i>	32,88 %	32 882,60 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	7.12 %	7 117,40 €
Etat-DETR	40,00 %	40 000,00 €
Commune de Monacia d'Aullène	20,00 %	20 000,00 €

Le Conseil Municipal?

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- La réalisation de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Monacia d'Aullène à l'entrée du village, direction Bonifacio, est approuvée à l'unanimité ainsi que le plan de financement.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
 Marc Eugène LU SIANI



Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
 Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullène, le 02 avril 2021

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
29 mars 2021

Date d'affichage :
02 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DEMANDE DE
FINANCEMENT
EXTENSION DE LA
CONDUITE EAU
POTABLE
DESSERVANT LE
QUARTIER DE
PORCILARA

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCCHINI Félicien, Antoine Marchi, Bianca TOMASI, Fabien CANETTI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Nicolas BENEDETTI, Toussaint VALENTINI, Xavier BENEDETTI
POLI Catherine a donné procuration à Laurence LESY.
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer et optimiser le fonctionnement des ses réseaux d'eau et d'assainissement.

Pour cela, elle a entamé de nombreux travaux dans ce domaine.

Alertée par les services de Kyrnolia, gestionnaire du réseau, suite à une demande de diagnostic concernant des problèmes d'adduction (manques de débit, pression, etc...) et d'interruptions de service dans le quartier de Porcillara, la commune est informée qu'il y a lieu de prévoir une extension de conduite avec une éventuelle défense incendie.

En effet, le secteur de Porcillara est alimenté par une canalisation en polyéthylène de diamètre 50mm, vieillissante, sous-dimensionnée, où se produisent de nombreuses fuites et donc des pertes d'eau assez conséquentes. Elle n'est plus adaptée à cette zone, où l'urbanisme a fortement progressé et ne permet pas une gestion optimale des ressources en eau.

Le renouvellement et le renforcement de cette alimentation sera à adapter à la zone et éventuellement avec une prévision de défense incendie. Ces travaux permettront d'améliorer sensiblement le rendement du réseau.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Taux de réception	Montants
Dépense totale H.T. :	80,00 %	53 022,45 €
Subventions :	80,00 %	43 137,96 €
Etat/CdC	80,00 %	43 137,96 €
Commune de Monacia d'Aullène	20,00 %	10 784,49 €

L'eau potable desservant le quartier de Porcillara, est approuvée à l'unanimité ainsi que le plan de financement.

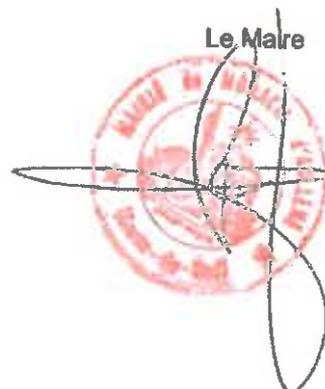
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2021.
- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullène, le 02 avril 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

Date de convocation :
29 mars 2021

Date d'affichage :
02 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

ATTRIBUTION
COMPENSATION
2021

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

LUCCHINI Féliçien, Antoine Marchi, Bianca TOMASI, Fabien CANETTI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Nicolas BENEDETTI, Toussaint VALENTINI, Xavier BENEDETTI
POLI Catherine a donné procuration à Laurence LESY.
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il rappelle que la communauté de communes du Sud-Corse est une EPCI à fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre, le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, fixe les modalités de versement des Attributions de Compensation (AC).

Le versement de ces AC par la Communauté à ses communes membres, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'Epci et les communes.

Durant les deux premières années, la Communauté a reversé l'intégralité des recettes perçues, aux communes des recettes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) s'est prononcée une première fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis une seconde fois le 8 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires,

installations sportives et abattoir et une troisième fois le 20 décembre 2019.

Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-21700630-20210402-02042021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021

Affichage : 14/04/2021

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Cette décision de mettre en œuvre ces AC fixées librement a été mise en place lors de la séance du 14 avril 2016 . Ainsi, à chaque exercice, cette stratégie a permis de réduire progressivement le reversement aux communes des suppléments de recettes fiscales par un dispositif de lissage portant sur les années 2017-2020

Ce dispositif étant terminé, la communauté ne reverse plus les recettes fiscales supplémentaires.

Les attributions de compensations sont donc composées de la somme des produits de la fiscalité professionnelle unique (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, TAFPNB), auquel est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par les CLECT.

Il y a lieu, pour les communes membres, de délibérer à leur tour en ce sens.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le dispositif d'attributions de compensation tel que voté par La communauté de communes du Sud-Corse pour l'année 2021

Ministère de l'intérieur
02A-212001630-20210402-02042021-15-DE

ARTICLE 2 : De procéder au versement de la somme de 36 855 € en faveur de la communauté de communes du Sud-Corse au titre des attributions de compensation 2021

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021
Affichage : 14/04/2021

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes font l'objet d'inscription au BP 2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 16 avril 2021

Le Maire



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-CORSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE 1/2021 DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération n° 8-2021

Nombre de délégués	31
en exercice	31
présents	22
représentés	09
votants	31
pour	31
contre	0
abstention	0
Date de convocation	16 février 2021
Date d'affichage	12 mars 2021

OBJET : FINANCES : Attributions de compensations pour 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de février à dix-sept heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Sud-Corse, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Étaient présents : AGOSTINI Jacky, ANGELINI Jean-Christophe, APOSTOLATOS Nathalie, BIANCONI Charles-Henri, CUCCHI Marie-Antoinette, FERRACCI Santina, FILIPPI Véronique, GIANNI Don Georges, GIRASCHI Emmanuelle, GIRASCHI Michel, GIUSEPPI Jean, LOPEZ Denis, MELA Georges, MICHELANGELI Patrick, ORSUCCI Jean-Charles, SERRA Jean-Marc, SERRA Nicole, SANGES Véronique, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph, TAFANI Patrick, VERDONI Dumenica.

Étaient représentés : CESARI Etienne par CUCCHI Marie-Antoinette, CULIOLI-VICHERA Marie-Josée représentée par ORSUCCI Jean-Charles, LUCIANI Marc-Eugène par SERRA Jean-Marc, MILANINI Pierre-Olivier par AGOSTINI Jacky, MORACCHINI Odile par SERRA Nicole, PIETRI ép. FURIOLI Paula par GIANNI Don Georges, SUSINI Grégory par APOSTOLATOS Nathalie, STROMBONI Jeanne par FILIPPI Véronique, TAFANI Jean-Claude par GIRASCHI Michel.

Était absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Législative), à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Madame Santina FERRACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, fixe les modalités de versement des attributions de compensation (AC).

Le versement de ces AC (Attributions de Compensation) par la Communauté à ses communes membres, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'EPCI et les communes.

Durant les deux premières années, la Communauté a reversé l'intégralité des recettes perçues, aux communes des recettes par un dispositif d'AC provisoires.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est prononcée à plusieurs reprises depuis sa création en 2015 :

- Le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets ;
- Le 8 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir.
- Le 20 décembre 2019 sur le transfert de la compétence tourisme (BIT de Lecci), installations sportives (part investissement stade Papi), et transports scolaires (régularisation commune de Bonifacio)
- Le 17 décembre 2020 sur le transfert de la compétence tourisme, création de l'office intercommunal de tourisme de Porto-Vecchio.

Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes.

Cependant, à sa création, la communauté reversait aux communes l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation de la DGF qu'elle percevait.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires afin de conserver les ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Cette décision a été mise en place par le conseil communautaire en avril 2016. Ainsi, à chaque exercice, cette stratégie a permis de réduire progressivement le reversement aux communes des suppléments de recettes fiscales par un dispositif de lissage portant sur les années 2017 à 2020.

Ce dispositif étant terminé, la communauté ne reverse plus les recettes fiscales supplémentaires.

Les attributions de compensations sont donc composées de la somme des produits de la fiscalité professionnelle unique (CFE, CVAE, TASCOT, IFR, TAFPNB), auquel est soustrait le montant des charges transférées tel qu'évalué par les CLECT.

Les communes seront saisies pour délibérer en ce sens, dans les semaines à venir.

Le Conseil Communautaire,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire lors de sa réunion du 27 janvier 2021,

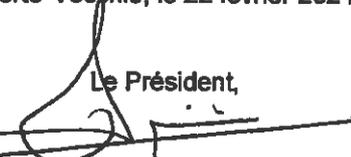
Après en avoir délibéré,

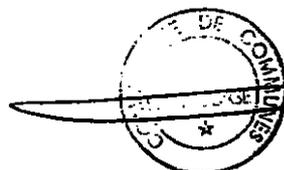
DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Les attributions de compensations fixées librement pour 2021 sont votées à l'unanimité conformément au tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
A Porto-Vecchio, le 22 février 2021

Le Président,

Jean-Christophe ANGELINI



La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante :

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.



CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES
 AC LIBRES 2021
 délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2021

Evaluations effectuées par la CLECT (Dépenses non couvertes par des recettes transférées)

- 1 - Compétence déchets (CLECT n°2 du 24/11/2015)
- 2 - Compétence transports scolaires, comprenant également le complexe sportif et l'abattoir pour Porto-Vecchio (CLECT n°3 du 8/12/2016)
- 3 - Compétence transports scolaires (régularisation Bonifedò), Transfert du stade C.A.A.P.I (régularisation part investissement) et compétence tourisme (transfert du BR de Lecci) (CLECT n°4 du 20/12/2019)
- 4 - Compétence tourisme: transfert de charges de l'Office municipal de tourisme de Porto-Vecchio (CLECT n°5 du 17/12/2020).

	BONIFACIO	FIGARI	LECCI	MONACIA	PIANOTTOU	PORTO-VECCHIO	SOTTA	TOTAL
A								
Fiscalité économique encasée par la communauté.....	717 118,00	126 558,00	143 007,00	4 648,00	43 225,00	3 000 011,00	45 065,00	4 079 632,00
B								
A déduire, charges nettes transférées par la commune	769 663,60	148 549,97	186 859,00	41 503,00	84 545,00	2 760 613,98	51 234,00	4 042 968,55
Evaluations effectuées par la CLECT (Dépenses non couvertes par des recettes transférées)								
1 - Compétence déchets (CLECT n°2 du 24/11/2015)	718 588,00	133 421,00	87 257,00	41 503,00	84 545,00	976 472,00	51 234,00	2 093 020,00
2 - Compétence transports scolaires (CLECT n°3 du 8/12/2016 et CLECT n°4 du 20/12/2019)	51 075,60	15 128,97				396 655,29		462 859,86
3 - Compétence abattoir (CLECT n°3 du 8/12/2016)						44 730,00		44 730,00
4 - Compétence équipements sportifs (CLECT n°3 du 8/12/2016 et CLECT n°4 du 20/12/2019):						268 924,62		268 924,62
5 - Compétence tourisme (CLECT n°4 du 20/12/2019 et CLECT n°5 du 17/12/2020):			99 602,00			1 073 832,07		1 173 434,07
TOTAL AC (le différentiel constitue l'AC "A-B")	-52 545,60	-21 991,97	-43 852,00	-36 855,00	-41 320,00	239 397,02	-6 169,00	36 663,45

TOTAL GLOBAL VERSE OU RETENU EN 2021	-52 545,60	-21 991,97	-43 852,00	-36 855,00	-41 320,00	239 397,02	-6 169,00	36 663,45
---	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210402-02042021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2021
Affichage : 14/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 02 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
29 mars 2021

Date d'affichage :
02 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DÉMANDE DE
FINANCEMENT POUR
L'EXTENSION DU
RESEAU
D'ASSAINISSEMENT
ROUTE DE SARTENE

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

LUCCHINI Félicien, Antoine Marchi, Bianca TOMASI, Fabien CANETTI, Jacques Antoine TRAMONI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Nicolas BENEDETTI, Toussaint VALENTINI, Xavier BENEDETTI
POLI Catherine a donné procuration à Laurence LESY.
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra, BENEDETTI Michel

Secrétaire de séance :

M. VALENTINI Toussaint

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaitre que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Sartène, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- La pose d'un réseau de collecte gravitaire D 200 mm de 650 ml le long de la RD 50.

- La pose d'un poste de pompage préfabriqué.

- La pose d'une conduite de refoulement de 670 ml D 90 mm posé en parallèle à la conduite gravitaire.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui sont sollicitées. Pour mémoire une dotation quinquennale a déjà été obtenue pour un montant de 80 562.40 €.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale H.T. :		245 000,00 €
Travaux		222 739,30 €
Ingénierie		22 260,70 €
Subventions :	80,00 %	196 000,00 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale 2019 <i>(déjà attribuée)</i>	32,88 %	80 582,40 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	7,12 %	17 437,60 €
Etat-DETR	40,00 %	98 000,00 €
Commune de Monacia d'Aullène	20,00 %	49 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La réalisation de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Monacia d'Aullène à l'entrée du village, direction Sartène, est approuvée à l'unanimité ainsi que le plan de financement.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2021.

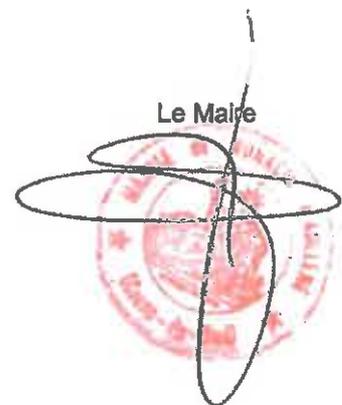
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullène, le 02 avril 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet
VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1396
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A MADAME
Karine REMITI

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLÉN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLÉN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame REMITI Karine, le terrain cadastré section D N°1396 pour une contenance de 82 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille REMITI. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais

notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame REMITI Karine, la parcelle de terrain cadastré section D N° 1396 pour une superficie de 82 m², sur la base de 68.75 euros le m².

Dit que la superficie du terrain vendu est de 82 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 5637.50 euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le

Publié ou notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-14-DE

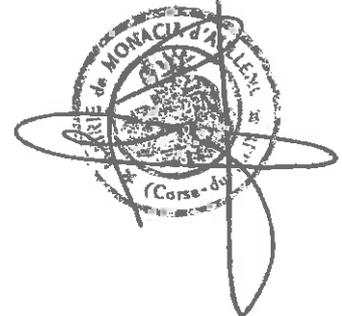
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Objet
VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1398
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A SCI
GEPAPOLI

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLÉN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLÉN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à SCI Gepapoli, le terrain cadastré section D N°1398 pour une contenance de 30m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la SCI Gepapoli. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-13-DE

Décide de vendre à SCI Gepapoli la parcelle du terrain cadastré section D N° 1398 pour une superficie de 30 m2, sur la base de 88.75 euros le m2.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Dit que la superficie des terrains vendus est de 2062.50 m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le

Publié ou notifié le

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire





GEOMETRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Saverio PALANDRI - Ingénieur ES07 inscrit à l'Ordre des Géomètres experts sous le n°00800
 Yvan RODRIGUEZ - Ingénieur ES07 inscrit à l'Ordre des Géomètres experts sous le n°00807

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Commune de MONACIA D'AULIENE

Section D - Lieu-dit: "Tegglia"

Nouveaux numéros: 1394

Anciens numéros: 1394 et 1388

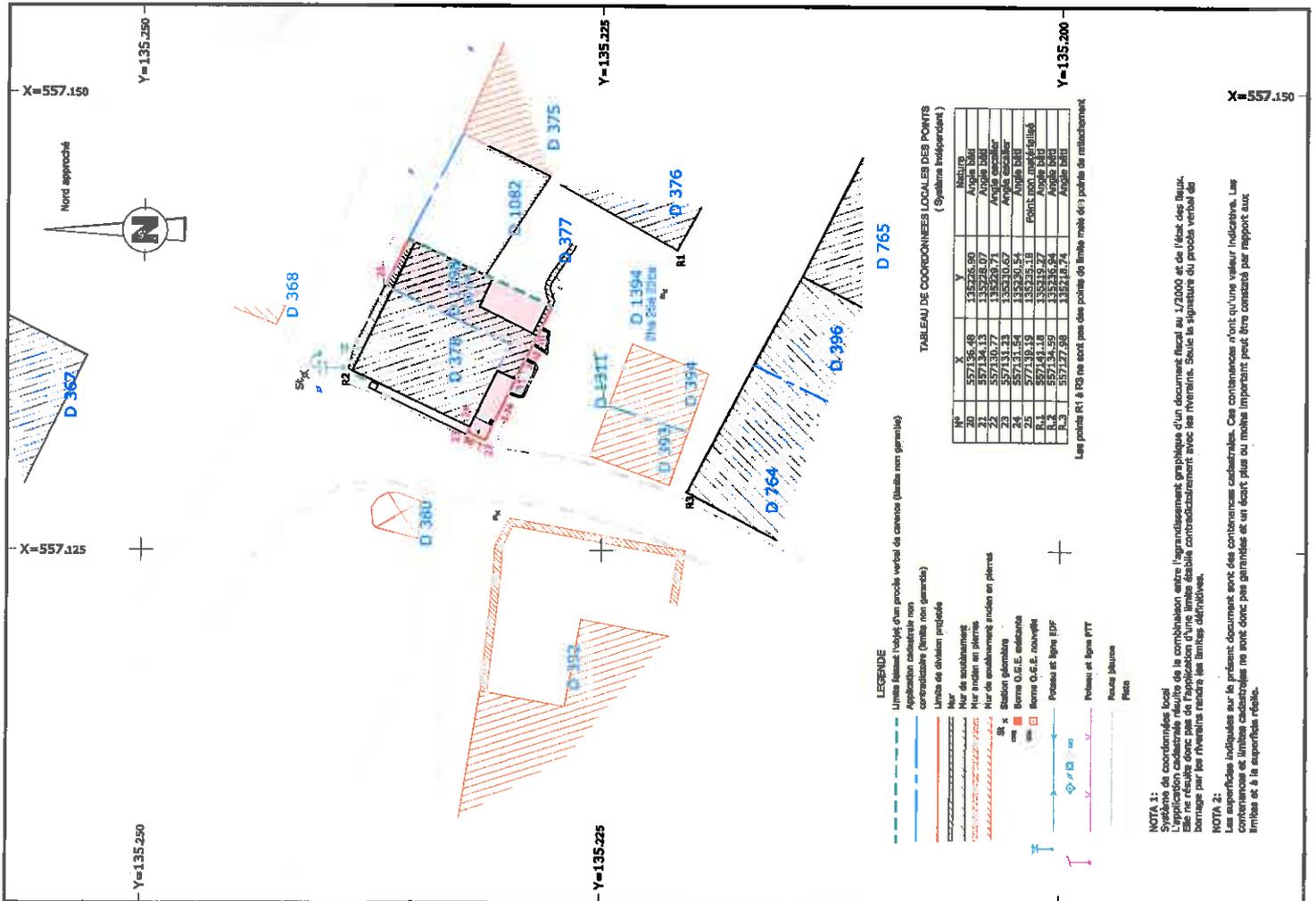
PLAN DE DIVISION
Régularisation autour de la parcelle D n°378
 Echelle: 1/250



Plan de situation - sans échelle



Extrait cadastral - sans échelle



05/03/2021	Document d'arpentage n° 469D
10/12/2020	MAJ du projet de division
17/01/2020	Origine du plan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-3004202111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1380
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A MADAME
Angèle, Jacqueline LE
BRAS

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLÉN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLÉN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame LE BRAS Angèle, le terrain cadastré section D N°1380 pour une contenance de 16 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille LE BRAS. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais

notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame LE BRAS Angèle la parcelle du terrain cadastrés section D N° 1380 pour une superficie de 16 m², sur la base de 68.75 euros le m².

Dit que la superficie des terrains vendus est de 16 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1100 euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-3004202111-DE

Accusé certifié exécutoire

Régistration par le préfet : 17/05/2021

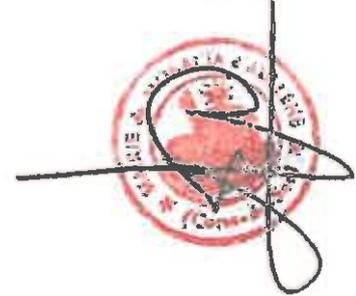
Archivage : 30/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le ..

Publié ou notifié le ..

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Affichage : 30/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1361
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A Madame
Josiane MEERT

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame MEERT Josiane, le terrain cadastré section D N°1361 pour une contenance de 88m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille MEERT. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame MEERT Josiane la parcelle du terrain cadastrés section D N° 1361 pour une superficie de 88 m2, sur la base de 68.75 euros le m2.

Dit que la superficie des terrains vendus est de 6050 m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullène, le 30 avril 2021

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
26 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
30 avril 2021

Objet
VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1401
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A LA
COPROPRIETE DE LA
PARCELLE D N°269

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLÉN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLÉN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à la copropriété de la parcelle D 269, le terrain cadastré section D N°1401 pour une contenance de 92 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la copropriété de la parcelle D 269. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais

notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à la copropriété de la parcelle de D 269 la parcelle de terrain cadastré section D N° 1401 pour une superficie de 92 m², sur la base de 68.75 euros le m².

Dit que la superficie des terrains vendus est de 92 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 6325 euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

I

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le :

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



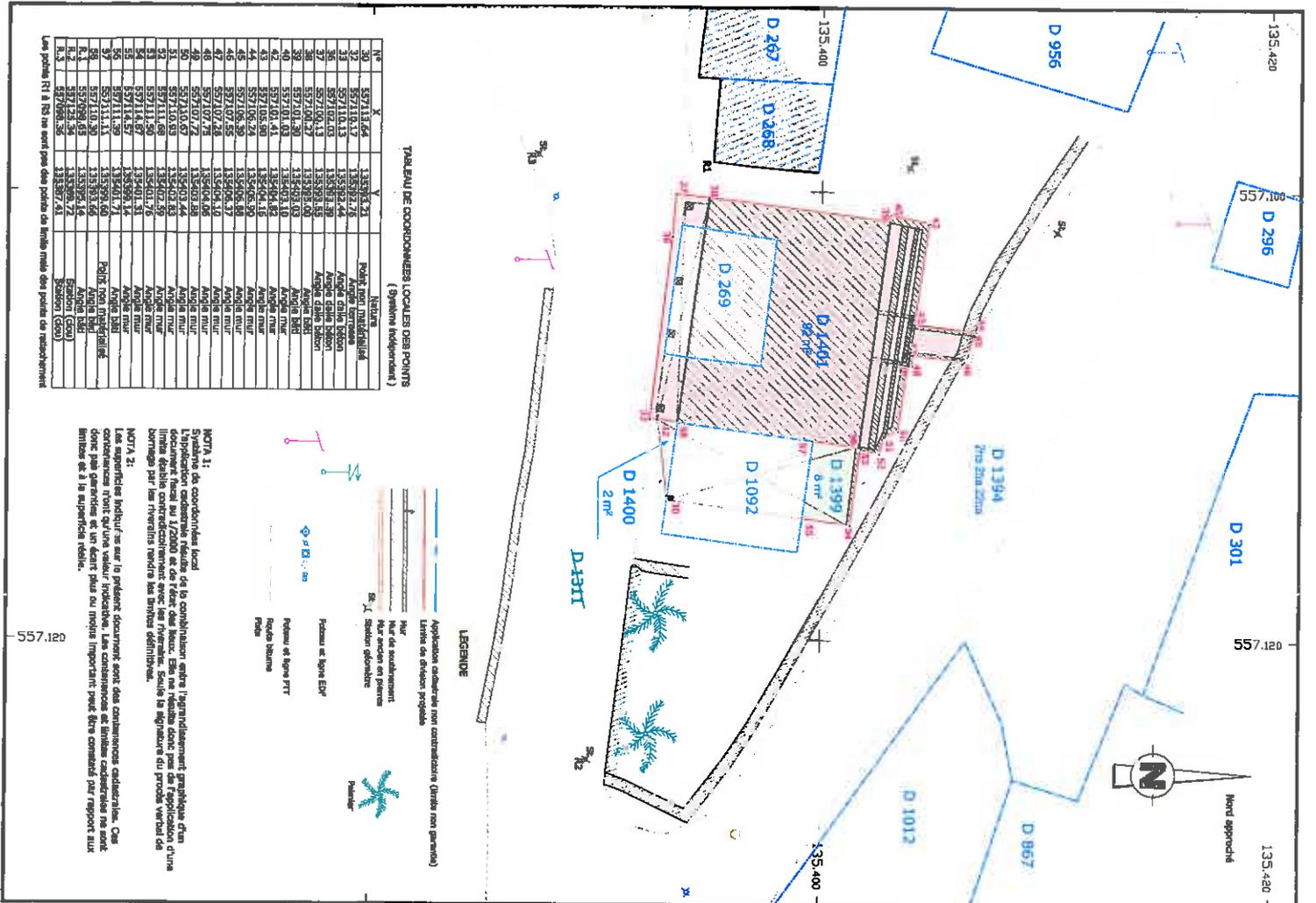


TABLEAU DE COORDONNEES LOCALES DES POINTS
(Système Indépendant)

N°	X	Y	Nature
30	557113,64	133878,23	Point non matérialisé
31	557110,17	133878,76	Angle terrain
32	557110,13	133878,44	Angle coin terrain
33	557110,13	133878,88	Angle coin terrain
34	557106,43	133878,88	Angle coin terrain
35	557106,27	133878,00	Angle coin terrain
36	557104,30	133878,00	Angle coin terrain
37	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
38	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
39	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
40	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
41	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
42	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
43	557104,30	133878,10	Angle coin terrain
44	557106,24	133878,50	Angle coin terrain
45	557106,24	133878,88	Angle coin terrain
46	557107,25	133878,37	Angle coin terrain
47	557107,25	133878,37	Angle coin terrain
48	557107,25	133878,37	Angle coin terrain
49	557107,25	133878,37	Angle coin terrain
50	557110,67	133878,44	Angle coin terrain
51	557110,63	133878,88	Angle coin terrain
52	557111,50	133878,88	Angle coin terrain
53	557111,50	133878,88	Angle coin terrain
54	557111,57	133878,14	Angle coin terrain
55	557111,57	133878,14	Angle coin terrain
56	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
57	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
58	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
59	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
60	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
61	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
62	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
63	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
64	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
65	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
66	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
67	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
68	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
69	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
70	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
71	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
72	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
73	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
74	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
75	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
76	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
77	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
78	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
79	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
80	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
81	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
82	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
83	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
84	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
85	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
86	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
87	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
88	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
89	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
90	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
91	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
92	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
93	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
94	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
95	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
96	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
97	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
98	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
99	557111,39	133878,71	Angle coin terrain
100	557111,39	133878,71	Angle coin terrain

- LEGENDE
- Application cadastre au non cadastré (Unité non garantie)
 - Unité de division proposée
 - Mur
 - Mur de soutènement
 - Mur ancien en pierre
 - Sp. A. Sédiment géologique
 - Piscine et type EP*
 - Piscine et type PTT
 - Ruisselle
 - Piscine
 - Palme

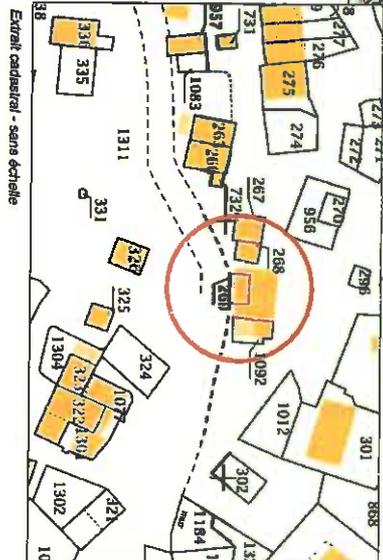
NOTA 1:
Système de coordonnées local
L'application cadastrale réalisée de la commune entre l'ajustement graphique d'un document fiscal au 1/2000 et de l'état des lieux. Elle ne constitue pas de l'application d'un document fiscal au 1/2000. Les coordonnées et limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un écart peut être constaté par rapport aux bornes par les riverains voisins des limites cadastrales.

NOTA 2:
Les superficies indiquées sur le présent document sont des constatations cadastrales. Ces données ne sont pas garanties et un écart peut être constaté par rapport aux bornes et à la superficie réelle.

557.120

GEOMETRE-EXPERT
CABINET PALANDRI RODRIGUEZ / SUCCESSIONS AGEX FIGARI
 GEOMETRES-EXPERTS ASSOCIES
 FIGARI 20114 - Le Village - Immeuble de la Poste
 CHATELIER VALONISSE GARANTIR
 SENECA PALANDRI - Ingénieur ES07 inscrit à l'Ordre des Géomètres experts sous le n°02090
 YANNI RODRIGUEZ - Ingénieur ES07 inscrit à l'Ordre des Géomètres experts sous le n°02090
 SAUNTE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 - Espace Poggialetti - RT 10
 T/F 04 95 27 05 41 - P 06 29 50 00 47
 M palandri.rodriquez@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
 Commune de Monacia d'Aulène
 Section D - Lieu-dit "Tegglia"
 Ancien numéro: 1311
 Nouveaux numéros: 1394, 1399, 1400 et 1401
PLAN DE DIVISION
 Régularisation autour de la parcelle D n°269 et 1092
 Echelle 1/200



05/03/2021	Document d'arpentage n° 489D
10/12/2020	MAJ du projet de division
13/08/2020	Origine du plan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Objet
VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1378
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A Pascale,
Céline SUBY LESY

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous-préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame SUBY-LESY Pascale, le terrain cadastré section D N°1378 pour une contenance de 17m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille SUBY-LESY. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame SUBY-LESY Pascale la parcelle du terrain cadastrés section D N° 1378 pour une superficie de 17 m2, sur la base de 68.75 euros le m2.

Dit que la superficie des terrains vendus est de 1168.75 m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire





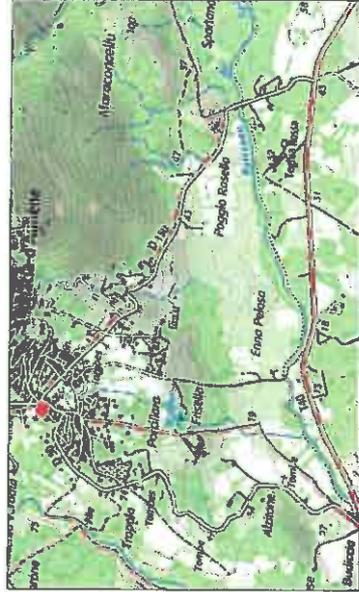
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Commune de MONACIA D'AULENE

Section - Lieu-dit: "Monacia"

Ancien numéro: 1271

Nouveaux numéros: 1378 - 1381

PLAN DE DIVISION
Régularisation autour de la parcelle D 748
Echelle: 1/250

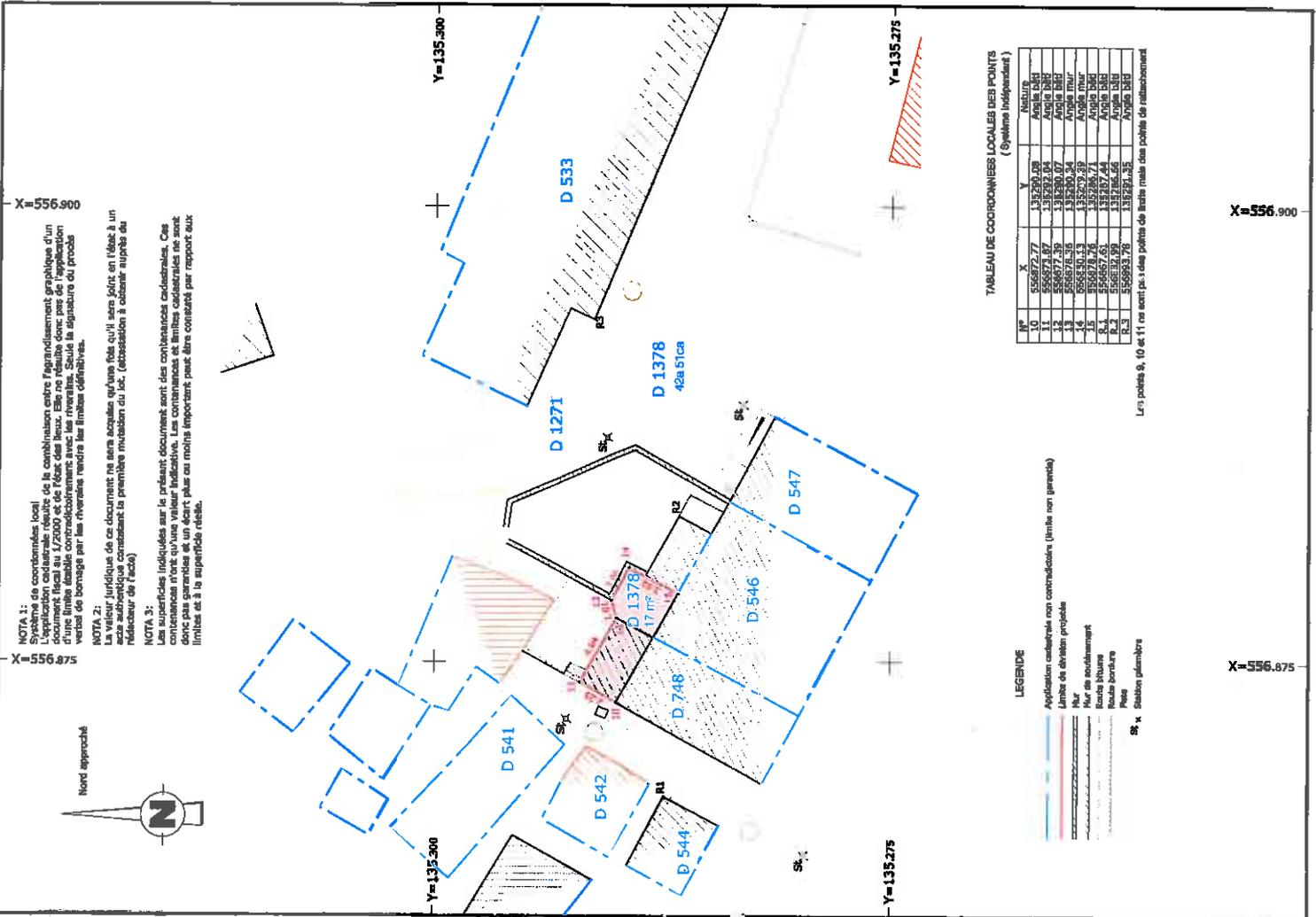


Plan de situation - sans échelle



Extrait cadastral - sans échelle

27/01/2021	Document d'arpentage n° 467M
10/12/2020	MAJ du projet de division
09/07/2019	Origine du plan



F RANÇAISE
PARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Objet
VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1395
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A Bernard
NATALI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur NATALI Bernard, le terrain cadastré section D N°1395 pour une contenance de 102 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille NATALI. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m², conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur NATALI Bernard la parcelle de terrain cadastré section D N° 1395 pour une superficie de 102 m², sur la base de 68.75 euros le m².

Dit que la superficie du terrain vendu est de 102 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 7012.50 euros étant à la charge de l'acquéreur.

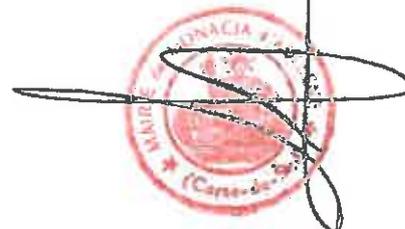
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le :

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1379
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE PIAZZA
MICHEL

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous-préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur PIAZZA Michel, le terrain cadastré section D N°1379 pour une contenance de 25 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille PIAZZA. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bomage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-8-DE

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Décide de vendre à Monsieur PIAZZA Michel la parcelle de terrain cadastré section D N° 1379 pour une superficie de 25 m2, sur la base de 68.75 euros le m2.

Dit que la superficie du terrain vendu est de 25 m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 1718.75 euros étant à la charge de l'acquéreur.

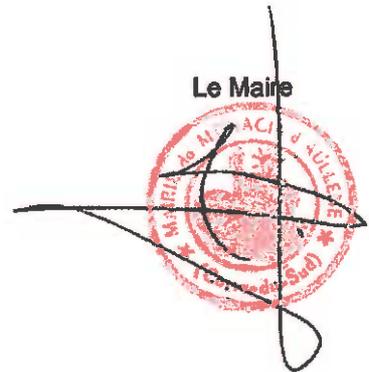
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

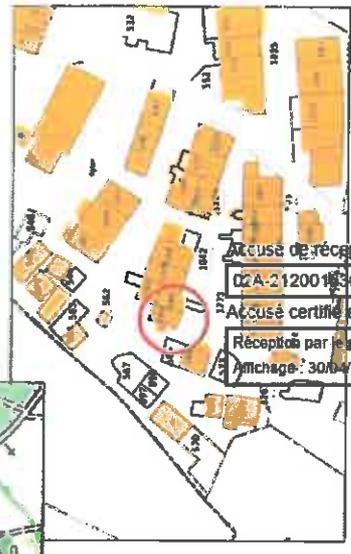
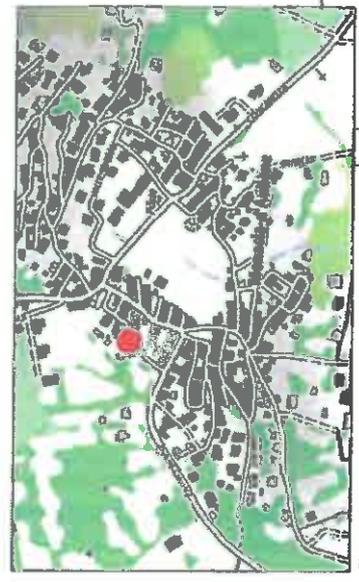
Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



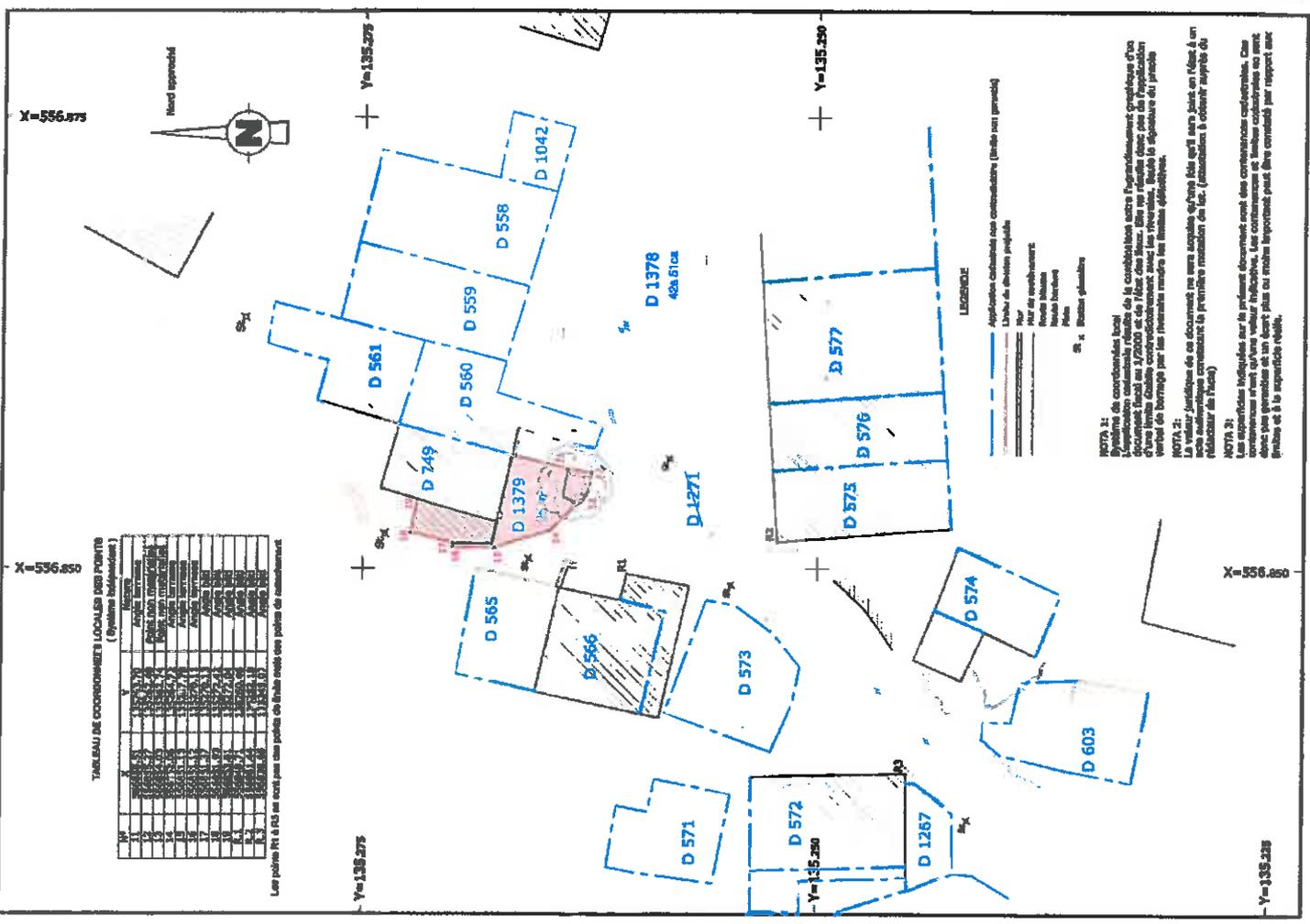


DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Commune de MONACIA D'AULENE
 Section D - Lieu-dit "Monacia"
 Ancien numéro 1271
 Nouveaux numéros 1378 - 1379
PLAN DE DIVISION
 Régularisation autour de la parcelle D 749
 Echelle 1/250



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02A-212001930-20210430-30042021-8-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 12/05/2021
 Déchiffrement : 30/04/2021

27/01/2021	Document d'arpentage n° 407M
10/12/2020	MAJ du projet de division
18/10/2019	Origine du plan



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1367
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE A TRAMONI
Joelle

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame TRAMONI Joëlle, le terrain cadastré section D N°1367 pour une contenance de 154 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille TRAMONI. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

430-30042021-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame TRAMONI Joëlle la parcelle de terrain cadastré section D N° 1367 pour une superficie de 154 m2, sur la base de 68.75 euros le m2.

Dit que la superficie du terrain vendu est de 154 m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 10587.50 euros étant à la charge de l'acquéreur.

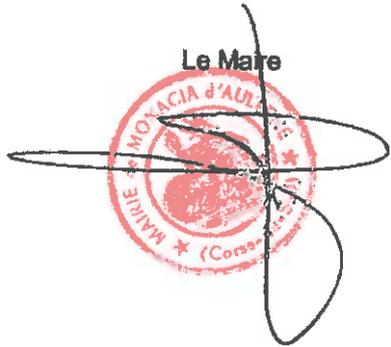
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 12 mai 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

VENTE D'UNE
PARCELLE D N°1359
APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE DE
MONACIA D'AULLÈNE
A Vanessa LE ROUX

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame LE ROUX Vanessa, le terrain cadastré section D N°1359 pour une contenance de 81 m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille LE ROUX. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bomage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame LE ROUX Vanessa, la parcelle de terrain cadastré section D N° 1359 pour une superficie de 81 m², sur la base de 68.75 euros le m².

Dit que la superficie du terrain vendu est de 82 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 5568.75euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le destinataire : 02/05/2021

Ancrage : 30/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



MONACIA D'AULLENE
MAIRIE
(Conseil Municipal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Date de convocation :
26 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
30 avril 2021

Objet

INDIVIDUALISATION
DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
POUR L'EXERCICE 2021

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations .

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés par les services administratifs .

Les membres du conseil municipal proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Association di I monacci :1300 Euros
- Association des aînés ruraux d'Arbitru : ...200.Euros
- Association Ligue contre le Cancer :200.Euros
- Association U Furnellu :2500 Euros
- Secours Catholique :200 Euros
- Association Sportive du Lycée Jean Paul DE ROCCA SERRA : ...200 Euros
- Les chats virés 2A.: 500 Euros

- Association des régionale des fromages fermiers de Corse :
zéro.Euros
- Ghjuventu in Festa: 3 500 Euros
- la maison du sacré coeur : 200 Euros

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

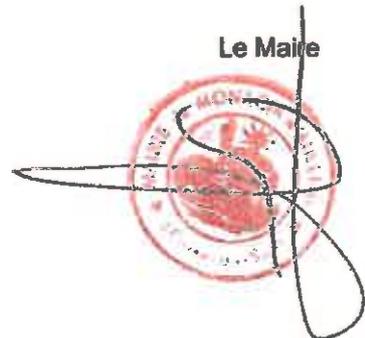
- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations ,
répartie comme indiqué ci-dessus.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget
Primitif 2021 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les
documents relatifs à ce projet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Date de convocation :
26 avril 2021Date d'affichage :
30 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

RAPPORT
QUINQUENNAL

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Le Maire rappelle que la Communauté des Communes sud Corse a voté son rapport quinquennal des attributions de Compensation (AC) et des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). En effet depuis le 1er janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI(2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). "Tous les cinq ans, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux commune membres de l'établissement public de coopération intercommunale".
Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, doit être maintenant approuvé par notre conseil municipal.

Le conseil municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 : Le rapport quinquennal des Attributions de Compensation (AC) et des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) vote par la Communauté des Communes Sud Corse tel que joint en annexe est approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Annexe : 30/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire





RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS ET DES COMMISSIONS LOCALES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il sera ensuite transmis obligatoirement aux communes membres de l'EPCI.

Le président de l'EPCI peut s'appuyer sur la CLECT afin de préparer ce rapport.

I. Rappel du rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La définition des charges transférées doit respecter le cadre législatif posé par la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, codifié au IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Cet article dispose deux types de charges, avec un mode d'évaluation des dépenses propre à chacun :

- Les charges non liées à un équipement, dépenses de fonctionnement, sont évaluées à partir de leur coût réel dans les budgets lors de l'exercice précédent ou dans les comptes administratifs de la collectivité des exercices sur la période de référence.
- Les charges liées à un équipement, évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenée à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

La combinaison des deux méthodes d'évaluation est nécessaire selon la nature des charges transférées.

Le rapport adopté par la CLECT indiquant le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI.

La procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées prévoit :

- Une remise du rapport de CLECT dans les 9 mois suivant le transfert.
- Son approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la remise du rapport.

La loi prévoit également une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT. »*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun. Ainsi, seules les communes concernées par la révision de leur attribution de compensation doivent se prononcer : la révision des attributions de compensations *« peut s'opérer, dès lors qu'elle recueille l'accord des seules communes membres concernées par la révision »*.

II. Les transferts effectués au sein de la CCSC depuis 2014 :

1) CLECT n°1 adoption du règlement intérieur :

La première CLECT s'est réunie le 09 octobre 2015 afin de procéder à son installation et à l'adoption de son règlement intérieur (annexe 1).

2) CLECT n°2 Transfert de la compétence déchets :

La CLECT s'est ensuite prononcée une seconde fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives à la compétence déchets. Les résultats de cette évaluation établis sur la base des éléments et justificatifs fournis par chaque commune au cabinet CM.KLOPFER avant la création de la CCSC sont les suivants :

Communes	Dépenses transférées à la CCSC	Recettes transférées à la CCSC	Charges nettes à déduire
Bonifacio -TEOM -RS	1 755 654 €	1 037 066 € 588 977 € 448 089 €	-718 588 €
Figari -TEOM -RS	277 435 €	144 014 € 144 014 € - €	-133 421 €
Lecci -TEOM -RS	627 823 €	540 566 € 522 816 € 17 750 €	-87 257 €
Monacia d'Aullène -TEOM -RS	98 274 €	56 771 € 56 771 € - €	-41 503 €
Pianottoli-Caldarelo -TEOM -RS	246 145 €	161 600 € 135 548 € 26 052 €	-84 545 €
Porto-Vecchio -TEOM -RS	4 640 028 €	3 663 556 € 3 422 176 € 240 063 €	-976 472 €
Sotta -TEOM -RS	210 930 €	159 696 € 159 696 € - €	-51 234 €
TOTAL	7 856 289 €	5 763 269 €	-2 093 020 €

3) CLECT n°3 transfert des compétences : Transports scolaire, installations sportives et abattoir.

La commission avait statué sur la base des éléments de calcul, examinés et consignés dans les différents états de chaque commune pour évaluer le transfert de la compétence transports scolaires pour les communes de Porto-Vecchio, Bonifacio, Figari et Lecci ; du transfert de l'abattoir de Porto-Vecchio ; et enfin du transfert des installations sportives, à savoir les stades de Porto-vecchio, Lecci et Sotta.

La commission avait cependant considéré, en raison du manque de certaines données, non fournies par les communes, que certaines évaluations seraient provisoires et devraient être complétées lors d'une prochaine CLECT. Cela a été le cas notamment concernant le transfert du Stade Claude PAPI pour la commune de Porto-Vecchio dont l'évaluation était à compléter pour la partie investissement sur la base du coût des travaux de réfection de la piste d'athlétisme réalisés par la CCSC. Le transfert de la compétence Transports scolaires de la commune de Bonifacio faisait aussi l'objet d'une évaluation provisoire car la commune n'avait pas pu fournir lors de cette CLECT ses justificatifs de recettes.

Une fiche récapitulative individuelle par compétence et par commune avait été établie par les résultats arrêtés lors de la séance de CLECT :

- Fiche évaluation charges transports scolaires de Porto-Vecchio (annexe 2),
- Fiche évaluation charges transports scolaires de Bonifacio (annexe 3),
- Fiche évaluation charges transports scolaires de Figari (annexe 4),
- Fiche évaluation charges transports scolaires de Lecci (annexe 5),
- Fiche évaluation charges abattoir de Porto-Vecchio (annexe 6),
- Fiche évaluation charges stade de Lecci (annexe 7),
- Fiche évaluation charges stade de Porto-Vecchio (annexe 8),
- Fiche évaluation charges stade de Sotta (annexe 9).

4) CLECT n°4 transfert des compétences tourisme, installations sportive et transports scolaires :

- Mise à disposition du Stade Claude Papi de Porto-Vecchio :

Transféré par la commune de Porto-Vecchio à la CCSC le 1er juillet 2016, la CLECT en séance n°3 du 08 décembre 2016 avait statué partiellement sur les évaluations des charges nettes du stade Claude Papi.

La CLECT n°3 du 08 décembre 2016 avait évalué les charges et les produits de fonctionnement relatifs à ce transfert mais n'avait pas pu constater le coût des remises en état des biens tel que prévu l'art. L1321-1 du CGCT ; elle avait donc arrêté un montant provisoire correspondant aux coûts de fonctionnement constatés au compte administratif 2015 de la commune, et décidé qu'une nouvelle CLECT devait arrêter le volet relatif à l'intégration des coûts de remise en état de la piste d'athlétisme.

Cela a été le cas en décembre 2019 car la CCSC a réalisé les travaux qui ont servis de base de calcul. Le programme d'investissement ouvert au budget communautaire a permis de constater pour la rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Claude-Papi de Porto-Vecchio un coût d'investissement de 1 398 237 € effectivement réalisé. Pour cette opération, la Communauté a bénéficié de 937 500 € de subventions. Pour financer la part restant à sa charge, d'un montant de 460 737 €, la CCSC a utilisé ses fonds propres à hauteur de 76 202 € et a eu recours à l'emprunt à hauteur de 384 535 € (issu d'un emprunt global de 1.8 M€). Le calcul des charges transférées a intégré le montant des charges de l'emprunt qui a servi à cet investissement (capital et intérêts de la dette) : montant de l'annuité totale de l'emprunt = 109.552 €, dont le prorata affecté à la piste d'athlétisme (soit 21 %) est de 23.006 €. La CLECT, pour évaluer le coût de la remise en état de la piste d'athlétisme, a dû se baser sur un amortissement d'une durée normale d'utilisation de 20 ans. Ainsi,

l'évaluation de la réfection de la piste d'athlétisme du Stade Claude PAPI de Porto-Vecchio arrêtée par la CLECT n°3 du 08 décembre 2016 a été complétée par des dépenses d'investissements de 26.816 €. La fiche récapitulative (annexe 10) de la CLECT n°4 du 20 décembre 2019 comporte l'ensemble des éléments définitifs arrêtés par la CLECT.

- Transfert de la compétence transport scolaire de la commune de Bonifacio :

La compétence transports scolaires a été transférée à la Communauté de communes du Sud-Corse au 1er janvier 2016.

La CLECT n°3 du 8 décembre 2016 a évalué les charges et les produits transférés par la commune. Cependant, en raison du manque de certaines données non fournies, il a été décidé que cette évaluation serait considérée comme provisoire et devrait être complétée lors d'une prochaine CLECT. En effet, la commune de Bonifacio devait produire à la CCSC les justificatifs de la subvention de fonctionnement qu'elle percevait de la part du Conseil départemental de la Corse du Sud.

La commune ayant fourni le justificatif relatif à cette recette d'un montant de 20 490.70 €, l'évaluation du transfert du service de transports scolaires a été complétée et finalisée. La fiche récapitulative (annexe 11) de la CLECT n°4 du 20 décembre 2019 comporte l'ensemble des éléments définitifs arrêtés par elle.

- Transfert de l'office de tourisme de Lecci :

Au 1er janvier 2017, avec le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entrant dans le cadre de la loi NOTRe, l'office de tourisme de la commune de Lecci a été transféré à la Communauté de communes du Sud-Corse.

Il était précédemment géré par une association loi 1901. Lors du transfert de la compétence, cette association a été dissoute et a vu son actif et son passif réintégrés au patrimoine de la commune de Lecci. Par contre, le personnel a été directement transféré à la CCSC.

Les charges transférées à la communauté de communes du Sud-Corse ont été évaluées lors de la CLECT n°4. L'évaluation proposée est basée d'une part sur les dépenses figurant au compte administratif 2016 de la commune et sur le budget global de l'office durant cette même année. La fiche récapitulative (annexe 12) comporte l'ensemble des éléments chiffrés arrêtés par la CLECT.

La commission, après avoir évalué les trois dossiers ci-dessus, avait décidé que les régularisations nécessaires devaient intervenir avec effet rétroactif pour les dossiers partiellement traités par la CLECT du 08 décembre 2016. **Ces régularisations ont été prises en compte dans l'établissement des attributions de compensations des communes en juillet 2020.**

5) CLECT n°5 transfert de l'office de tourisme municipal de Porto-Vecchio.

Les compétences des communautés de communes définies à l'article L.5214-16 du CGCT ont été modifiées par l'article 64 de la loi NOTRe du 07 août 2015, notamment la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Au titre de cette nouvelle compétence, le conseil communautaire, en séance du 20 décembre 2019, a décidé de créer l'Office de tourisme intercommunal de Porto-Vecchio prenant la forme d'une régie autonome dotée de l'autonomie financière, sans personnalité morale.

La Communauté de communes du Sud Corse s'est donc substituée aux communes pour l'ensemble de leurs actions de promotion du tourisme, sauf pour l'instauration et la perception de la taxe de séjour, qu'elles ont choisi de conserver.

Afin de respecter la règle de continuité de la méthode, les membres de la commission se sont basés sur le dernier compte administratif de l'Office municipal de tourisme précédant le transfert. Ainsi, ont été pris en compte dans l'évaluation des charges nettes transférées, l'ensemble des coûts de fonctionnement 2019 de l'OMT et des coûts annualisés des équipements.

Ainsi, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement 2019 de l'OMT, et en y soustrayant les recettes de fonctionnement, déduction faites des recettes encaissées en 2019 concernant l'exercice 2020, les charges nettes transférées s'élèvent à 1 073 832.07 € (annexe 13 : fiche évaluation).

III. Evolution des attributions de compensations depuis 2014.

Une fois les évaluations des charges nettes transférées constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes. Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient de percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la CCSC reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation de la DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dites AC libres afin de conserver les ressources nécessaires pour fonctionner. Ainsi, afin de réduire progressivement le reversement aux communes de l'intégralité des recettes de la communauté, un dispositif de lissage portant sur les années 2017 à 2020 (annexe 14) a permis à la CCSC de conserver chaque année les ressources dont elle avait besoin pour la prise en charge des actions à mener et des compétences à exercer. Les communes ont été saisies, chaque année, pour délibérer en ce sens.

Aussi, ce dispositif d'AC libres étant terminé, une nouvelle mandature ayant commencée, les communes seront amenées, en ce début d'exercice à participer à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal les liant à la communauté.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-CORSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE 1/2021 DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Délibération n° 9-2021

Nombre de délégués	31
en exercice	31
présents	22
représentés	09
votants	31
pour	31
contre	0
abstention	0
Date de convocation	16 février 2021
Date d'affichage	12 mars 2021

OBJET : FINANCES : Présentation du rapport quinquennal des Attributions de compensation et des Commissions locales d'évaluation des charges transférées

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de février à dix-sept heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Sud-Corse, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président.

Étaient présents : AGOSTINI Jacky, ANGELINI Jean-Christophe, APOSTOLATOS Nathalie, BIANCONI Charles-Henri, CUCCHI Marie-Antoinette, FERRACCI Santina, FILIPPI Véronique, GIANNI Don Georges, GIRASCHI Emmanuelle, GIRASCHI Michel, GIUSEPPI Jean, LOPEZ Denis, MELA Georges, MICHELANGELI Patrick, ORSUCCI Jean-Charles, SERRA Jean-Marc, SERRA Nicole, SANGES Véronique, SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph, TAFANI Patrick, VERDONI Dumenica.

Étaient représentés : CESARI Etienne par CUCCHI Marie-Antoinette, CULIOLI-VICHERA Marie-Josée représentée par ORSUCCI Jean-Charles, LUCIANI Marc-Eugène par SERRA Jean-Marc, MILANINI Pierre-Olivier par AGOSTINI Jacky, MORACCHINI Odile par SERRA Nicole, PIETRI ép. FURIOLI Paula par GIANNI Don Georges, SUSINI Grégory par APOSTOLATOS Nathalie, STROMBONI Jeanne par FILIPPI Véronique, TAFANI Jean-Claude par GIRASCHI Michel.

Était absent : /

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (Partie Législative), à l'élection d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

Madame Santina FERRACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le président soumet au conseil communautaire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des Attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI). "Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale."

Ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il sera ensuite transmis obligatoirement aux communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire lors de sa réunion du 22 février 2021,

Après en avoir délibéré,

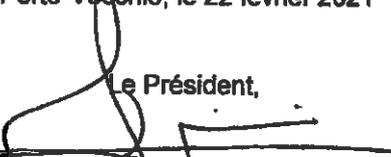
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le rapport quinquennal des Attributions de Compensation (AC) et des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) tel que joint en annexe est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à accomplir les différentes formalités et à signer tout document relatif à ce rapport.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
A Porto-Vecchio, le 22 février 2021


Le Président,

Jean-Christophe ANGELINI

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.
Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-CORSE



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Article 1^{er} : Composition de la CLECT

La CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C paragraphe IV est obligatoirement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la communauté et la perte de la qualité de conseiller municipal d'une commune membre entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

Article 2 : Nombre et répartition des sièges au sein de la CLECT

Conformément à la délibération n°08 du conseil communautaire du 13 janvier 2014, chaque commune membre dispose de deux sièges au sein de la CLECT.

Article 3 : Désignation des membres de la CLECT

La délibération n°11 du conseil communautaire du 19 juin 2015 a procédé à la désignation des membres.

Article 4 : Le président et le vice-président de la CLECT

Les membres de la CLECT élisent en leur sein un président et un vice-président. Ceux-ci sont élus chacun au scrutin public, à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu (un autre mode de scrutin peut être éventuellement choisi).

Article 5 : Durée des fonctions des membres de la CLECT

La durée des fonctions des membres de la CLECT, ainsi que du président et du vice-président de celle-ci, est calquée sur la durée du mandat de conseiller municipal de l'intéressé.

L'un des membres de la CLECT peut démissionner de ses fonctions de membres de la CLECT sous réserve d'en informer le président de celle-ci.

Lorsque l'un des siège de la CLECT devient vaquant pour quelque cause que ce soit il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais, par le conseil communautaire.

Article 6 : Convocation de la CLECT

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le président de la CLECT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le vice-président. La convocation de la première réunion de la CLECT est effectuée par le président de la communauté.

Une convocation est envoyée à chacun des membres, par écrit et à domicile, et ce, cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

Article 7 : Règles de quorum applicables au sein de la CLECT

Pour l'adoption du rapport de la CLECT, celle-ci ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents.

Un membre de la CLECT absent ou empêché peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom.

Article 8 : Règles de majorité applicables au sein de la CLECT

Le rapport de la CLECT est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

Article 9 : Contenu de la mission de la CLECT

La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à chaque fois que cela est nécessaire.

Article 10 : Recours à des experts

Dans le cadre de ses travaux, et plus particulièrement de l'élaboration du rapport visé à l'article précédent, la CLECT peut, en tant que de besoin, décider de recourir à des experts et des personnes qualifiées extérieures.

Article 11 : Méthode d'évaluation des charges transférées

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

- Les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées au coût réel, tel qu'il apparaît dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. La période de référence est déterminée par la CLECT. La méthode utilisée est indiquée dans le rapport de la CLECT.
- Les dépenses liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre :
 - Le coût de réalisation ou d'acquisition ou de renouvellement de l'équipement
 - Les charges financières
 - Les dépenses d'entretien

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Article 12 : Modification et évolution des décisions prises par la CLECT

La CLECT dispose de la faculté de réviser, réajuster et modifier dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement les décisions qu'elle a prises ultérieurement, notamment en ce qui concerne les méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle aura d'ailleurs à se prononcer par un rapport à chaque nouveau transfert de compétences au profit de la communauté et à chaque fois que le conseil communautaire envisagera dans les conditions prévues par la loi (article 1609 nonies C-V du code général des impôts) de modifier les montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

Article 13 : Approbation du rapport

Lorsque le coût des charges transférées aura été évalué, dans l'année du transfert, le rapport établi dans les conditions précisées ci-dessus sera approuvé à la majorité simple par les membres de la CLECT.

Ensuite, le conseil communautaire prendra acte de ce rapport et aura le choix entre deux procédures :

1) **La procédure de droit commun :**

Dans le cas où la CLECT aura respecté les règles de calcul du code général des impôts, son rapport sera alors soumis aux conseils municipaux qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population)

Si le rapport est adopté, les attributions de compensation (AC) seront déterminées selon les modalités prévues par le code général des impôts (CGI) puis le conseil communautaire délibérera pour valider le montant des AC.

2) **La procédure dérogatoire :**

Si la CLECT n'a pas respecté les modalités d'évaluation du coût des charges transférées, les attributions de compensation devront être fixées à l'unanimité du conseil communautaire. Si l'unanimité n'est pas réunie, la CLECT reprendra le travail d'évaluation des charges dans le respect des règles du CGI. Le nouveau rapport de la CLECT sera ensuite soumis aux conseils municipaux des communes membres (selon les règles de la procédure de droit commun).

Une fois le rapport adopté, le conseil communautaire devra délibérer pour valider le montant des attributions de compensation.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-CORSE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES



jeudi 8 décembre 2016 à 15 h

OBJET DE L'EVALUATION :

COMPETENCE TRANSFEREE : TRANSPORTS SCOLAIRES

Transfert des dépenses et recettes qui étaient assurées par les communes concernées :
Porto-Vecchio, Bonifacio, Figari et Lecci

COMMUNE DE PORTO VECCHIO

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Libellés	MONTANT
011	Transports des élèves des écoles primaires	541 510,41
012	Frais de personnel	139 942,73
TOTAL dépenses de fonctionnement		681 453,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Comptes	Libellés	MONTANT
7067	Participations des parents	37 115,58
7473	Participation Département	247 682,27
TOTAL recettes de fonctionnement		284 797,85

SOLDE COMMUNE DE PORTO VECCHIO

-396 655,29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	11
• votants	13
• absents	2
• exclus	0

Date de convocation :
26 avril 2021

Date d'affichage :
30 avril 2021

Objet
Annule et remplace la délibération en date du 24 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 30 avril 2021 à 17 heures 30

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210430-30042021-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 30/04/2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

TRAMONI Jacques-Antoine, PIERAGGI Jean-Louis, MALLEN épouse LESY Laurence, CANETTI Fabien, BENEDETTI Xavier, BENEDETTI Nicolas, BENEDETTI Michel, LUCCHINI Félicien, MARCHI Antoine, TOMASI Bianca
VALENTINI Toussaint a donné procuration à TOMASI Bianca
POLI Catherine a donné procuration à MALLEN épouse LESY Laurence
Absents : LUCCHINI François Joseph, TOMASINI Sandra

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Nicolas

Lors de la réunion du 24 juillet 2020, le conseil municipal a délégué au Maire une série de compétences.

Toutefois, suite à l'examen de cette délibération par le Conseil de la commune, il est apparu que le périmètre de plusieurs de ces compétences doit être précisé.

C'est pourquoi il convient de délibérer de nouveau sur les compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal. La présente délibération abroge et remplace la délibération du 24 juillet 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2020 portant modification de la délibération en du 23/05/2020 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide qu'en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, les compétences déléguées au maire par le conseil municipal sont les suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière d'achat de fournitures, de services et de travaux, dont le montant est inférieur ou égal à la somme de 40 000€HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

4) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€

7) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

10) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient la nature du contentieux, le type et le degré de juridiction ;

11) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 1 000€ ;

12) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 50 000€

13) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la commune ;

14) autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15) exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

16) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
N° 2021-0601-2021-430-30042021-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021


Le Maire,
Marc Eugène LUCIANI

Voies et recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Précédent : 30-30042021-1-DE

Cas de recours

Reçu par le préfet : 12/05/2021

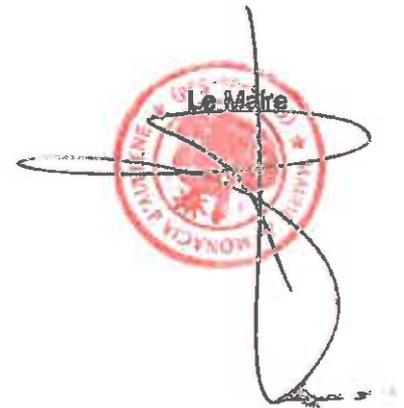
Affichage : 30/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 30 avril 2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	10
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Affichage : 16/07/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 16 juillet 2021 à 18 heures 00

Date de convocation :
12 juillet 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
16 juillet 2021

Objet
COMPÉTENCE
MOBILITE /
INTERCOMMUNALITE

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Sandra TOMASINI, François Joseph LUCCHINI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Fabien CANETTI, Xavier BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI.

Michel BENEDETTI a donné procuration à Marc-Eugène LUCIANI
Antoine MARCHI a donné procuration à Félicien LUCCHINI

Absents : Bianca TOMASI, Toussaint VALENTINI, Catherine POLI

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Xavier

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la délibération de la CCSC N°23-2021, séance 2/2021 du 31 mars 2021 portant prise en charge de la compétence "organisation de la mobilité",

Vu l'avis de la commission des Finances, de l'administration Générale, du Personnel et des affaires maritimes,

Vu la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a transformé en profondeur la politique des mobilités avec pour principaux objectifs d'investir plus et mieux dans les transports au quotidien, faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions pour se déplacer et engager la transition vers une mobilité plus propre.

La compétence "organisation de la mobilité" est devenue obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, à l'exception des Communautés de communes, pour qui le transfert revêt un caractère facultatif pour lequel ces dernières devaient se prononcer au plus tard le 31 mars 2021.

La communauté de Communes du Sud Corse (CCSC) s'est prononcé pour la prise de cette compétence par délibération N°23-2021, séance 2/2021 du 31 mars 2021.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence doit s'effectuer par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur ce transfert, soit au plus tard le 30 juin 2021.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils municipaux est réputé favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la CCSC et de l'autoriser à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en oeuvre.

Le conseil municipal

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Décide :

- De se prononcer en faveur du transfert de la compétence "organisation de la mobilité" au profit de la communauté de Communes du Sud Corse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture et affichage aux lieux habituels de la Mairie de MONACIA D'AULLENE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024212001639-20210716-16072021-1-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé de réception - Préfet : 22/07/2021

Accusé de réception - Préfet : 16/07/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le
Publié ou notifié le

Fait à Monacia d'Aullene, le 22 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Affichage : 16/07/2021

Le Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	10
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Affichage : 16/04/2021

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 16 juillet 2021 à 18 heures 00

Date de convocation :

12 juillet 2021

Date d'affichage :

16 juillet 2021

Objet

Convention pâturage avec
Monsieur LUCCHINI
Pierre
Forêt communal indivise
AULLENE / MONACIA
D'AULLENE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LUCIANI MARC EUGENE

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Sandra TOMASINI, François Joseph LUCCHINI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Fabien CANETTI, Xavier BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI.

Michel BENEDETTI a donné procuration à Marc-Eugène LUCIANI
Antoine MARCHI a donné procuration à Félicien LUCCHINI

Absents : Bianca TOMASI, Toussaint VALENTINI, Catherine POLI

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Xavier

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur LUCCHINI Pierre domicilié à Hameau de Giannuccio, commune de Monacia d'Aullène, concernant la demande de convention de pâturage sur les parcelles A 99 et A 454 d'une superficie de 14ha 91a, qui lui permettra de concrétiser son projet de réhabilitation du Massif de Cagna. Installé depuis 2004 en tant qu'exploitant agricole, il diversifie son activité essentiellement basée sur de l'élevage bovins, par de l'élevage caprin et transformation de fromage mais surtout en tant qu'accompagnateur de tourisme équestre.

Le Massif de Cagna situé sur plusieurs communes dont la commune de Monacia d'Aullène, parcelle A 099 et A 454 est en indivis avec la commune d'Aullène.

Il n'est prévu aucun travaux lourds (ouverture de piste et coupe d'arbres) avec cette convention.

Ces terrains relèvent du régime forestier. Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme forestier : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

L'aménagement des espaces pastoraux est un enjeu essentiel pour la préservation de l'environnement et de la gestion des milieux forestiers. Sous certaines précautions, les propriétaires ou gestionnaires de forêts favorable à la protection des sols et des milieux.

Quant aux éleveurs, ils peuvent disposer d'espaces supplémentaires pour le pâturage.

Selon les articles 136-1, 146-1 et 147-1 du code forestier, une personne publique doit, pour concéder un droit de pâturage sur une parcelle relevant du régime forestier, conclure avec l'agriculteur intéressé une convention de concession, ce qui suppose l'organisation d'une procédure, voire, si la convention n'a pu se conclure à l'amiable, un appel à concurrence. L'avis d'une commission composée de représentants de l'Office National des Forêts (ONF) et d'exploitants agricoles doit, outre, être recueilli.

Cette procédure compliquée freine les gestionnaires des forêts pour autoriser les éleveurs à faire pâturer les espaces forestiers.

L'article 121 permet la passation de conventions pluriannuelles de pâturage entre les propriétaires ou gestionnaires de forêts relevant du régime forestier et les éleveurs, en dehors du régime de la concession. Le recours aux conventions pluriannuelles de pâturage prévues par le code rural vise donc à simplifier la mise à disposition temporaire d'espaces à vocation pastorale et permet d'encourager les activités pastorales ou agricole prévues dans le PADDUC

Monsieur LUCCHINI Pierre, exploitant agricole, s'engage à verser le montant du loyer à la commune de Monacia d'Aullène. Propriétaire indivis. Aullène/Monacia d'Aullène.

Ce loyer ne pourra être modifié durant la période visée à l'article 2, que pour les catégories de terres dont la valeur locative initialement retenue deviendrait inférieur aux montants fixés par un nouvel arrêté préfectoral. Dans ce cas, la valeur locative de cette période, le prix de la location pourra être révisé annuellement, tout en restant compris entre les limites fixées par l'arrêté préfectoral alors en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par
voix pour : 12
voix contre : 0
abstention : 0

Accepte cette demande de convention de pâturage

Autorise le Maire à signer la convention

Sollicite l'avis du Maire d'Aullène et de son conseil municipal afin qu'il donne mandat à la commune de Monacia d'Aullène pour établir ladite convention

Fixe le prix à l'hectare à 1€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Ministère de l'Intérieur
30-20210716-16072021-2-DE
préfet : 22/07/2021
Affichage : 16/04/2021

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .
Publié ou notifié le .

Fait à Monacia d'Aullene, le 16 juillet 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021
Affichage : 16/07/2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	10
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 16 juillet 2021 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Affichage : 16/07/2021

Date de convocation :
12 juillet 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
16 juillet 2021

Objet
VENTE DE DEUX
PARCELLES D N°1403 et
1402 appartenant au
domaine privé de la
commune à Monsieur
BENEDETTI Nicolas

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Sandra TOMASINI, François Joseph LUCCHINI, Jean-Louis PIERAGGI, Laurence LESY, Fabien CANETTI, Xavier BENEDETTI, Nicolas BENEDETTI.

Michel BENEDETTI a donné procuration à Marc-Eugène LUCIANI
Antoine MARCHI a donné procuration à Félicien LUCCHINI

Absents : Bianca TOMASI, Toussaint VALENTINI, Catherine POLI

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Xavier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur BENEDETTI Nicolas, les terrains cadastrés section D N°1402 pour une contenance de 18m2 et section D N°1403 pour une contenance de 41m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de Monsieur BENEDETTI Nicolas. Ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur BENEDETTI Nicolas les parcelles section D N° 1402 et 1403 pour une superficie totale de 59 m², sur la base de 68.75 euros le m².

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-3-DE

Dit que la superficie des terrains vendus est de 4 056,26 Euros et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à euros étant à la charge de l'acquéreur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2021

Anchage : 16/07/2021

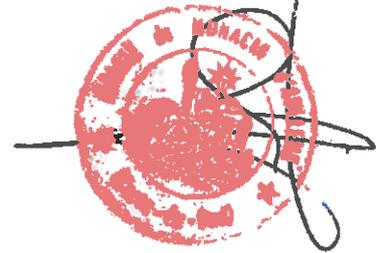
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

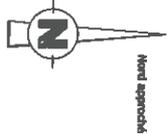
Fait à Monacia d'Aullene, le 16 juillet 2021

Le Maire



X=556,900

X=556,920



Y=135,375

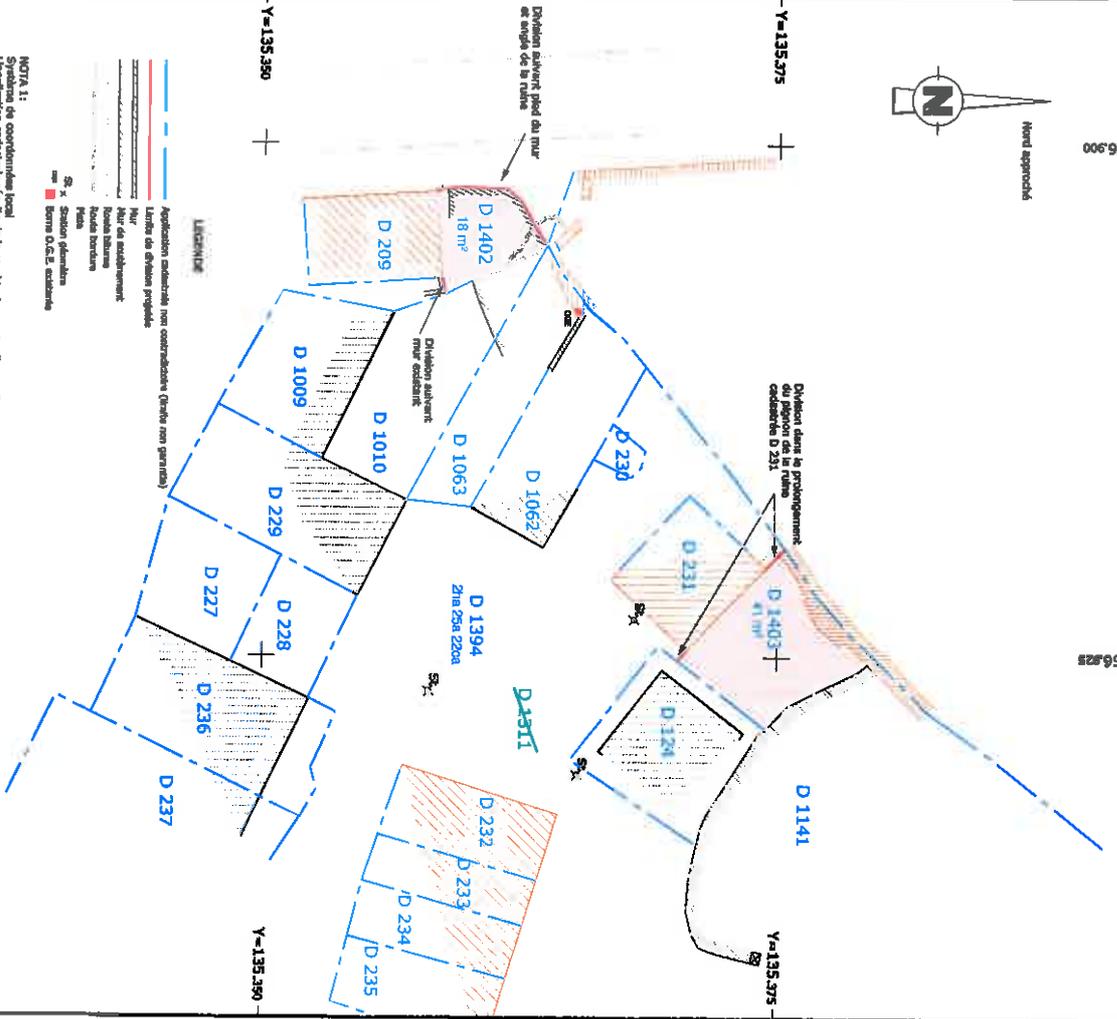
Y=135,375

Y=135,390

Y=135,390

Y=135,375

Y=135,390



NOTA 1:
 Situations de coordonnées locales
 L'application cadastrale résultant de la combinaison entre l'appareillement graphique d'un document fiscal au 1/2000 et de l'état des lieux. Elle ne résulte donc pas de l'application d'une brève étude cartographique avec les riverains. Seule la signature du procès verbal de bornage par les riverains rendra les bornes définitives.

NOTA 2:
 Justification de ce document ne sera acceptée qu'une fois qu'il aura joint en l'état à un acte authentique constatant la présence (révision de l'act) (révision à obtenir auprès du notaire des lieux).

NOTA 3:
 Les superficies indiquées sur le présent document sont des constatations cadastrales. Ces constatations n'ont qu'un valeur indicative. Les constatations et limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un état plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelle.



GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR
Séverin PALANDRI - Ingénieur ESST inscrit à l'Ordre des Géomètres experts sous le n° 00690
Yves RODRIGUEZ - Ingénieur ESST inscrit à l'Ordre des Géomètres experts sous le n° 00901

CABINET PALANDRI RODRIGUEZ / SUCCESSEURS AGEX FIGARI
 GÉOMÈTRES-EXPERTS ASSOCIÉS

FIGARI 20114 - Le Village - Immeuble de la Poste
SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO 20144 - Espace Poggiarelli - RT 10
TF 04 95 27 05 41 - P 06 29 50 00 47
M palandri.rodriquez@orange.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
Commune de MONACIA D'AULENE
 Section D - Lieu-dit: "Monacia"
 Ancien numéro: 1311
 Nouveaux numéros: 1394, 1402 et 1403

PLAN DE DIVISION
 Régularisation autour des parcelles D 124 et 1010
 Echelle: 1/250



Plan de situation - sans détail



Extrait cadastral - sans détail

05/03/2021	Document d'arpentage n° 489D
10/12/2020	MAJ du projet de division
18/10/2019	Origine du plan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
2A - CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	10
• votants	12
• absents	3
• exclus	0

De la commune Monacia d'Aullène

Séance du 16 juillet 2021 à 18 heures 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

Affichage : 16/07/2021

Date de convocation :
12 juillet 2021

Date d'affichage :
16 juillet 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Vente de la parcelle D N°
1397 et appartenant au
domaine privé de la
commune à Madame
GUIDICELLI Pascale

M. LUCIANI Marc Eugène

Étaient présents :

Marc Eugène LUCIANI, Félicien LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI,
Sandra TOMASINI, François Joseph LUCCHINI, Jean-Louis PIERAGGI,
Laurence LESY, Fabien CANETTI, Xavier BENEDETTI, Nicolas
BENEDETTI.

Michel BENEDETTI a donné procuration à Marc-Eugène LUCIANI
Antoine MARCHI a donné procuration à Félicien LUCCHINI

Absents : Bianca TOMASI, Toussaint VALENTINI, Catherine POLI

Secrétaire de séance :

M. BENEDETTI Xavier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la sous préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75 euros le m2. Il convient de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame GUIDICELLI Pascale, le terrain cadastré section D N°1397 pour une contenance de 165m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de Madame GUIDICELLI Pascale. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune.

La vente se fera sur la base de 68.75 euros le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Madame GUIDICELLI Pascale la parcelle section D N° 1397 pour une superficie totale de 165 m2, sur la base de 68.75 euros le m2.

Dit que la superficie des terrains vendus est de 11 343.75 Euros et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à euros étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en le .

Publié ou notifié le .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001630-20210716-16072021-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2021

Affichage : 16/07/2021

Fait à Monacia d'Aullene, le 16 juillet 2021

Le Maire

